

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 14 janvier 2025

Délibération N°2025-014-BC

Date de convocation : 07 janvier 2025

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

Déchèteries – Actualisation des tarifs applicables aux dépôts des professionnels

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois de janvier à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CLAISSE Laurence

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n° 80-03 du 21 décembre 2009, le conseil a décidé de la mise en place au 1^{er} janvier 2010 d'une tarification applicable aux dépôts des professionnels en déchèteries.

Les principes de facturation sont les suivants :

- prix par passage,
- volume maximum autorisé de 3 m³ par dépôt et par jour à l'exception des déchets verts (30 m³) et des déchets ménagers spéciaux,
- gratuité pour les déchets recyclables (cartons, ferraille, verre...).

La facturation globale s'élève pour 2024 à 45 929€.

Aussi, pour prendre en compte les nouveaux prix de prestations en vigueur suite au renouvellement des marchés de traitement des déchets, il est proposé une revalorisation des tarifs à partir du 1^{er} février 2025 :

Déchets	Tarifs actuels	Tarifs au 01/02/2025
Encombrants	40 €/m ³	80 €/m ³
Gravats	20 €/m ³	40 €/m ³
Bois	6 €/m ³	12 €/ m ³
Déchets verts	5 €/m ³	10 €/m ³
Déchets en mélanges	35 €/m ³	70 €/m ³
Déchets dangereux	1,50 €/kg	3 €/kg

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-038-BC du 03 mai 2022 relative aux tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et gémapi » du 28 novembre 2024 ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la facturation des dépôts des professionnels en déchèteries aux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2025.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 15 janvier 2025.

La Secrétaire de séance,
Laurence CLAISSE.



Le Président,
Henri BILLON.

